

Arrêtés de catastrophes naturelles

• Par arrêté interministériel du 27 septembre 2017 publié au Journal Officiel du 20 octobre 2017, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées** au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour l'année 2016 : **Castelnaud d'Arbieu, Gimbrède, Monfort, Castelnaud-Barbarens, Durban, Esclassan-Labastide, Espaon, Labéjan, Laymont, Pellefigue, Saint-Elix, Loubersan, Puylausic.**

• Par arrêté interministériel du 26 septembre 2017 publié au Journal Officiel du 27 octobre 2017, les communes suivantes

ont été reconnues sinistrées au titre d'inondations et de coulées de boue :

- **Caussens** (événement du 22 mai 2017)

- **Biran et Endoufielle** (événement du 30 mai 2017)

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

(Communiqué Préfecture)